



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Étaient présents 21 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 6 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, CABANER Charlotte, FOURCADE Georges, METIFEU Marc

Pouvoirs 6 : ABRARD Frédéric pouvoir à BRET Carole, AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, AURET Laurent pouvoir à RENARD Laurent, CABANER Charlotte pouvoir à BALONAS Mélanie, FOURCADE Georges pouvoir à LAURENS Fabrice, METIFEU Marc pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : GOUTNIKOFF Sylvie

DM 1 : DECISION MODIFICATIVE

Les ACI versées par les communes sont imputées à l'article 2046 "Attributions de compensation d'investissement"

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 a étendu l'obligation des amortissements aux subventions d'équipement versées (comptes 204**), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

Par ailleurs, la collectivité a la possibilité d'amortir intégralement sur un exercice et à compter du 1er janvier N+1, les attributions de compensation d'investissement (ACI) qu'elle verse à des tiers bénéficiaires au compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement »

Afin d'amortir et neutraliser le montant de 164 520,06€ (ACI: attribution de compensation en investissement), il convient de procéder aux jeux d'écritures suivantes.

- Mandat à l'article 6811 - chapitre 042(amortissement)pour un montant de 164 520.06 €. Dépense de fonctionnement
- Titre à l'article 28046 - chapitre 040(amortissement)pour un montant de 164 520.06 €. Recette d'investissement
- Mandat à l'article 198 - chapitre 040(neutralisation amortissement) pour un montant de 164 520.06 €. Dépense d'investissement
- Titre à l'article 77681 - chapitre 042(neutralisation amortissement) pour un montant de 164 520.06 € Recette de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

- D'amortir et neutraliser le montant de 164 520,06€ (ACI : attribution de compensation en investissement), il convient de procéder aux jeux d'écritures suivantes.

- Mandat à l'article 6811 - chapitre 042 (amortissement) pour un montant de 164 520.06 €. Dépense de fonctionnement
- Titre à l'article 28046 - chapitre 040 (amortissement) pour un montant de 164 520.06 €. Recette d'investissement
- Mandat à l'article 198 - chapitre 040 (neutralisation amortissement) pour un montant de 164 520.06 €. Dépense d'investissement
- Titre à l'article 77681 - chapitre 042 (neutralisation amortissement) pour un montant de 164 520.06 € Recette de fonctionnement

- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 06/07/2026
de l'affichage le : 07/07/2026

Lison GLEYESSES,
Maire



Sylvie GOUTNIKOFF
Secrétaire de séance,

